

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VALSERHONE
11 RUE AMPERE CS 70619
01206 VALSERHONE

Vos références


Numéro fiscal (N) : 11 04 621 830 284
Référence de l'avis : 23 01 7023040 66


Département d'imposition : 010
AIN
Commune d'imposition : 354
ST-GENIS-POUILLY
Lieu d'imposition : 0088
4 RUE LAFAYETTE

Numéro FIP : 010 61 20 7418737789 3
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 27/10/2023
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023
Identifiant service : 01048

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV
SIP VALSERHONE
SAID SUD
11 RUE AMPERE
CS 70619
01206 VALSERHONE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

DELL ORSO ROBERTO
VIA FELICE PRINETTI 19
PISA 56124
ITALIE

Somme à payer

1 192,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2023

Montant de votre taxe d'habitation 1 192,00 €

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/12/2023, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais totalement supprimée. Au vu de votre situation, vous restez néanmoins redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette dernière constitue une ressource affectée aux collectivités territoriales.

OCCUPANT(S)

Identifiant de la personne	Désignation
010612074187377893	DELL ORSO ROBERTO

Taxe d'habitation 2023	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI		
Base d'imposition (valeur locative brute)	4891		4891	4891	4891		
Taux d'imposition 2023	12,47 %	%	3,24 %	0,112 %	0,371 %		
Cotisations 2023	976		158	5	18	Total des cotisations 1157	
Cotisations lissées							
Dont majo rés. secondaires 60 %	366						
Taux d'imposition 2022	12,47 %	%	3,24 %	0,121 %	0,401 %		
Rappel cotisations 2022	912		148	6	18		
Variation en valeur	+64		+10	-1	0		
Variation en pourcentage	+7,02 %	%	+6,76 %	-16,67 %	0 %		
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0002							
						Frais de gestion	+ 35
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative			
3540099991H	APPARTEMENT		H	4661		Montant de votre impôt	
3540592579Y	DEPENDANCE		H	230			1192

MESSAGES

--

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFIP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée). Seules les personnes habilitées au sein de la DGFIP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.